

Sortie du régime auto-entreprise

Par Choupette, le 29/04/2012 à 20:11

Bonjour,

Je suis actuellement auto-entrepreneur (BNC / profession libérale) et vais prochainement dépasser le seuil de CA autorisé (je resterais entreprise individuelle). J'ai lu à divers endroits que je devrais fournir une comptabilité rétroactive au 1er janvier (aujourd'hui, je ne tiens qu'un livre de recettes puisque je ne peux déduire aucune dépense) et facturer de la TVA le 1er jour du mois de dépassement.

Sachant que je n'ai actuellement qu'un seul compte bancaire (mes clients règlent les factures directement sur mon compte personnel), devrais-je, dans ma comptabilité, enregistrer chacune de mes dépenses personnelles (comprendre tout ce qui n'a rien à voir avec mon entreprise, comme la nourriture, le coiffeur, les vêtements...) ?

Ou puis-je n'établir de comptabilité que sur ce qui concerne l'activité de mon entreprise ? C'est-à-dire : mes recettes, mes cotisations sociales et mes autres dépenses pro (déjeuners d'affaire, fournitures, logiciels...) ?

Je trouve beaucoup d'informations contradictoires, peut-être quelqu'un ici pourra me donner une réponse fiable ?

Merci par avance!